

*La Plaine sur mer*

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024 – 10 H 30

Conseillers en exercice	10
Présents	8
Pouvoir	1
Votants	9

Date de convocation du conseil d'administration 9 février 2024

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Présidente,  
Danièle VINCENT, Vice-Présidente,  
Marc LERAY, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Conseillers municipaux.  
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,  
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44  
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,

Excusé représenté

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées donne pouvoir à Danièle VINCENT

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT

Adoptée à l'unanimité.

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

- Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 2023
- Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2023

## **FINANCES**

1. Exercice 2024 – Admissions en non-valeur
2. Exercice 2023 – Compte Administratif
3. Exercice 2023 – Compte de Gestion
4. Exercice 2024 – Affectation des résultats
5. Exercice 2024 – Budget Primitif

## **AIDES FACULTATIVES**

6. Point budgétaire des aides facultatives
7. Dossier d'aide facultative : AF\_2024-05
8. Dossier d'aide facultative : AF\_2024-06

## **SITUATIONS SOCIALES SIGNALEES**

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Finances**

**POINT N° 1 / EXERCICE 2024 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Madame la Présidente

**Délibération n° CA 2024-01**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables formulées par Madame la comptable publique,

Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNEE	REF	MONTANT	MOTIF
2023	T 14 et T 28	390.26 €	Surendettement et décision effacement de dette

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget du CCAS sur l'exercice 2024.

**Délibération n° CA 2024-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu le compte administratif 2023 joint (annexe 1)

Vu le rapport joint (annexe 2)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après que Madame la présidente ait quitté la séance.

Arrivée de Madame DE SONIS Claire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget CCAS avec les résultats suivants :

CA 2023 Budget CCAS		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat exercice 2023	68 369.44 €	79 981.79 €	11 612.35 €
	Solde antérieur reporté (002)		1 391.73€	1 391.73 €
	Excédent ou déficit global			<b>13 004.08 €</b>
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>				<b>13 004.08 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

## POINT N° 3 / EXERCICE 2023 – COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Madame la Présidente

### Délibération n° CA 2024-03

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion 2023 joint (annexe 3)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif CCAS LA PLAINE-SUR-MER					
Investissement					
Fonctionnement	1 391.73		11 612.35		13 004.08
<b>Sous-Total</b>	<b>1 391.73</b>		<b>11 612.35</b>		<b>13 004.08</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>1 391.73</b>		<b>11 612.35</b>		<b>13 004.08</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 391,73</b>		<b>11 612,35</b>		<b>13 004,08</b>

**POINT N° 4 / EXERCICE 2024 – AFFECTION DES RESULTATS**

Rapporteur : Madame la Présidente

**Délibération n° CA 2024-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats 2023 arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu le compte de gestion établi par la comptable,

Vu l'absence de restes à réaliser,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2024 du budget CCAS, les résultats de la manière suivante

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	13 004.08 €
	3) Report en investissement 001	0,00

## POINT N° 5 / EXERCICE 2024 – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Madame la Présidente

### Délibération n° CA 2024-5

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2023,  
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,  
Vu le projet de budget primitif 2024 joint (annexe 4)  
Vu le rapport joint (annexe 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération, équilibré comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65 154.08 €	65 154.08 €	0.00 €	0.00 €	65 154.08 €	65 154.08 €

## POINT N° 6 / POINT BUDGÉTAIRE DES AIDES FACULTATIVES

Point budgétaire au 16/02/2024					
Année 2024	Budget voté	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	3 000,00 €	285,00 €	9,50%	2 715,00 €	90,5%
Aides financières	3 000,00 €	0,00 €	0,0%	3 000,00 €	100,0%

## POINT N° 7 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF\_2024-05

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame MARCHAND Présidente présente au conseil d'administration une demande d'aide financière sollicitée par Madame Claire PRIOU, travailleur social à l'Espace Départemental des Solidarités, pour une personne seule concernant le paiement de son loyer.

Monsieur est au chômage suite à une opération d'une hernie discale. Une formation pour reconversion professionnelle est prévue en avril 2024. Monsieur est inscrit au Resto du Cœur et a bénéficié d'un bon d'essence via Caritas pour se rendre à son rendez-vous d'information pour sa future formation. Le CCAS a octroyé un bon alimentaire de 55€ le 16 janvier 2024. Monsieur a des difficultés de paiement pour son loyer de janvier, il a versé un montant de 300€ sur les 640€ mensuels. Un dossier FSL aide au résiduel est en cours de constitution par Madame Claire PRIOU.

Le reste à vivre pour Monsieur est de 6€49.

## Budget mensuel du ménage

Ressources (mensuelles)				CHARGES (mensualisées)			
	Demandeur	Conjoint	Autres personnes au foyer		Charges	Dettes	
Salaire				<b>Logement</b>			
Autre revenu d'activité				Loyer + charges		640,00	340,00
Indemnités journalières				Loyer brut	640,00		
Indemnités chômage	935,63			Charges			
RSA socle <input type="checkbox"/>				Loyer résiduel :	640,00		
RSA Mejl <input type="checkbox"/>				Mensualité accession propriété			
RSA activité <input type="checkbox"/>				Participation frais hébergement			
Retraite				Electricité	50,66		
A.P.L.				Gaz			
A.A.H.				Eau	25,60		
Pension d'invalidité				Chauffage			
<b>Prestations Familiales</b>				Taxe d'habitation	0,00		
A.F.				Taxe foncière			
Complément Familial				Assurance	15,00		
A.S.F.				<b>Autres charges :</b>			
P.A.J.E.				Pension alimentaire			
A.P.E.				Frais de garde			
Autres				Frais de cantine			
<b>Autres ressources (à préciser)</b>				Mutuelle			
Pension alimentaire				Assurances (autres que le logement)	30,00		
Prime d'activité	216,62			Téléphone	24,00		
				Internet et téléphone	51,00		
				transport scolaire			
					0,00		
				frais réparation voiture			
<b>TOTAL</b>	<b>1 152,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	dette caf		78,75	
<b>TOTAL DES RESSOURCES HORS AL/APL</b>		<b>1 152,25</b>		<b>Crédits a la consommation</b>			
<b>Aides au logement</b>				Organisme	Nature du crédit	Date fin crédit	
A.L.							
A.P.L.							
<b>TOTAL DES RESSOURCES AL/APL incluses</b>		<b>1 152,25</b>					
La commission de surendettement est-elle saisie ?							
oui <input type="checkbox"/> date de saisine :							
non <input checked="" type="checkbox"/>							
<b>TOTAL</b>						<b>915,01</b>	<b>340,00</b>

## Délibération n° CA 2024-6

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement du CCAS adopté le 9 décembre 2022 par le conseil d'administration,  
Considérant la demande d'aide facultative pour, une aide au paiement du loyer de Monsieur d'un montant de 340€00,  
Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide de 250€ versée directement au bailleur.
- **PRÉCISE** que l'obtention de l'aide mentionnée est conditionnée par le paiement d'une quote-part du bénéficiaire.
- **SOLLICITE** toute autre association ou organisme public susceptible d'apporter son concours.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

### **POINT N° 8 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF\_2024-06**

---

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame MARCHAND Présidente présente au conseil d'administration une demande d'aide financière formulée par le CCAS pour Madame concernant une dette de cotisation de mutuelle.

Madame vit en couple avec 2 enfants à charges, l'un en internat à la MFR de Saint-Père-en-Retz et l'autre au lycée Marcel Callo de Redon. Le budget du couple est déséquilibré par des soins d'orthodontie remboursables mais prélevés mensuellement par anticipation par rapport à la CPAM et à la mutuelle. De manière exceptionnelle plusieurs prélèvements n'ont pas été honorés. Madame est couverte par une mutuelle liée à sa banque soit 67€ mensuel, les 2 enfants en mutuelle complémentaire à celle de monsieur soit 154€55 mensuel. Le couple doit régler la dernière mensualité de janvier pour prétendre aux remboursements d'orthodontie.

Un échelonnement de la dette auprès des 2 établissements scolaire a été sollicité. Madame demande à la praticienne un paiement ultérieur aux remboursements, des solutions d'économie d'énergie ont été évoquées afin de diminuer le prélèvement EDF de 143€.

Madame a pris rendez-vous auprès de nos partenaires santé.

Le CCAS est sollicité pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 154€55 pour le paiement de la mensualité due afin de permettre le rétablissement des droits au remboursement.

Le reste à vivre pour Madame est de 7€25.



## Délibération n° CA 2024-7

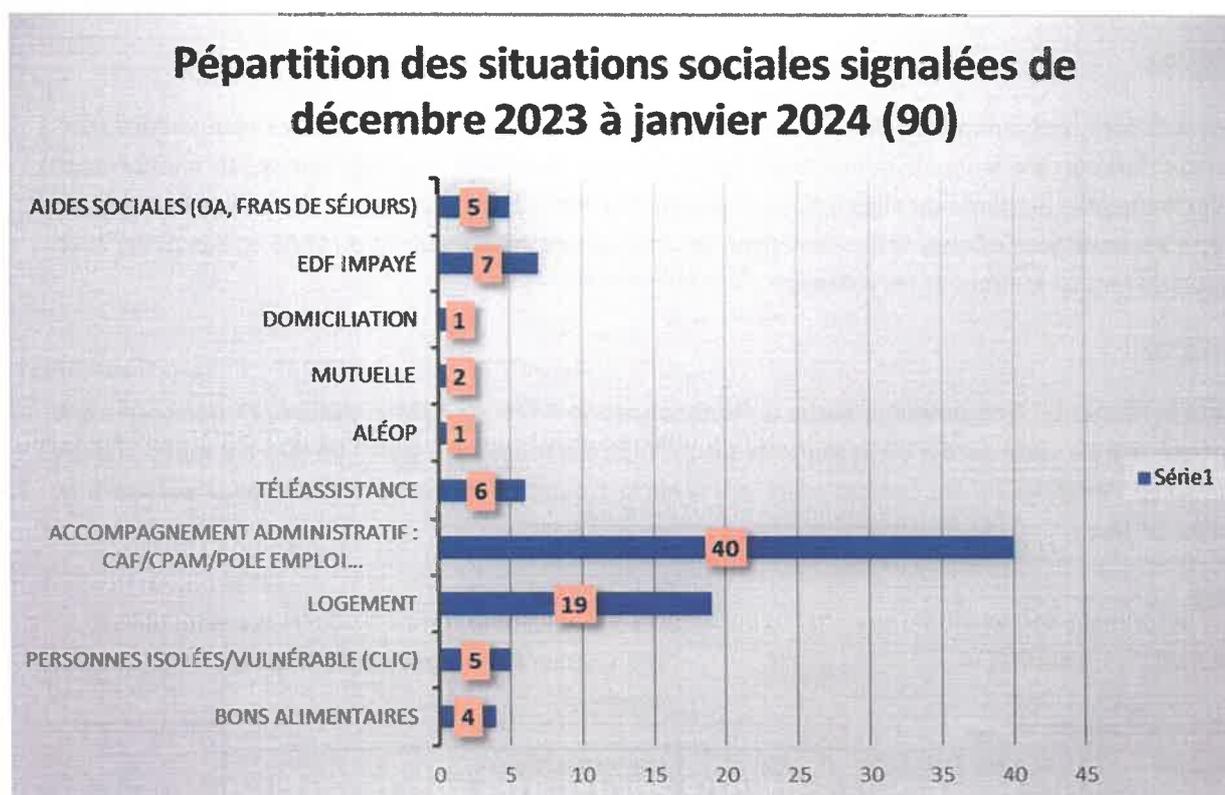
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement du CCAS adopté le 9 décembre 2022 par le conseil d'administration,  
Considérant la demande d'aide facultative pour le paiement de la mensualité de la mutuelle de Madame d'un montant de 154€55,  
Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide d'un montant de 120€00 versée directement à la mutuelle.
- **SOLLICITE** toute autre association ou organisme public susceptible d'apporter son concours.
- **AUTORISE**
- Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

### Situations sociales signalées



### Communications diverses

#### Logement d'urgence communal

Le logement d'urgence L'écume de Mer est occupé par un homme seul en intérim qui peut recevoir ses enfants en journée.

Le logement des Coquelicots est occupé par une famille monoparentale, une jeune femme et son fils d'un an. Habitat 44 l'a positionné en 3<sup>ème</sup> position sur un logement à Préfailles, sa candidature n'a pas été retenue.

## Ville amie des Aînés (VADA)

### **PAUSE CAFÉ de 10H à 12H :**

Lundi 22 janvier 2024 : une quinzaine de personnes présentes. Notons la présence de personnes isolées mais aussi de personnes émanant d'autres associations pour venir en soutien aux actions.

Autour d'un café, thé, tisane, et de pâtisseries maison, la discussion s'est orientée vers les occupations possibles lors des autres rencontres « Pause-café ». Jeux de société et de cartes apportés par les participants, lecture partagée ont été retenus. Des idées de sorties culturelles ont aussi été émises en complément des séances de cinéma et de théâtre déjà envisagées.

### **Planning PAUSE CAFE 2024**

Février	Mars	Avril	Mai	Juin
12	11	08	13	10
26	25	22	27	24

### **SORTIES AU CINÉMA :**

- Ciné-Clic. 2 séances sont programmées à Saint Michel Chef Chef le 15 février et le 14 mars. Les réservations sont faites. Sylvie est la référente. Elle a appelé directement des personnes identifiées au CCAS comme particulièrement isolées et au sujet desquelles on pense qu'elles n'oseront pas faire la démarche d'inscription. Un mailing et quelques courriers vont être adressés pour diffuser le nouveau flyer. Les inscriptions se font auprès du CCAS en lien direct avec Sylvie. Le transport se fera en minibus et co-voiturage.

### **SORTIES AU THÉÂTRE :**

Marie-Andrée est la référente. Une première sortie a été organisée le 4 février 2024 à Chauvé. 15 personnes ont participé, et ont été ravis de cette sortie. Un retour très positif ! Les personnes ont passé un très bel après-midi et souhaitent renouveler l'expérience. Un contact a été pris avec la troupe de La Plaine sur Mer pour assister à la générale, mercredi 28 février.

### **Planning Théâtre**

Dimanche 4 février 14h00	CHAUVE	7€	Mon père t'aimera beaucoup/presse pipole
Mercredi 28 février 20h30	La PLAINE SUR MER Générale	Au chapeau	Les belles Sœurs
Dimanche 10 mars 15h30	Saint Père en Retz	7€	Si c'était à refaire

Deux autres sorties sont prévues :

Animation lecture musicale à la médiathèque le 2 mars 2024 à 16H à La Plaine sur Mer

Concert de la Saint-Patrick le 16 mars 2024 à 20H à Saint Père en Retz (gratuit, 15 places sont réservées)

En ce sens un flyer est créé en collaboration avec le service évènementiel :

Un article va paraître dans le prochain Échoplainais avec diffusion du programme.

### Chasse aux œufs au jardin des Lakas

La commission Vie Sociale organise une chasse aux œufs, comme l'an passé, au jardin des Lakas, le dimanche 31 mars 2024 de 10H00 à 11H30.

Des œufs factices seront dispersés dans le jardin, les enfants les récolteront et les rapporteront à l'entrée du parc où ils recevront un sachet d'œufs en chocolat. Si le temps n'est pas propice, un repli est possible à la salle de sports.

Les sachets d'œufs seront fabriqués sur le temps de la « Pause-café ».

### Projet avec le Lions Club

Nous prévoyons une sortie à la Vallée des KORRIGANS, au bord du lac de la vallée MABILLE (parc de loisirs de SAVENAY), pendant les vacances de printemps, le 23 avril 2024, pour une quinzaine d'enfants, âgés de 6 à 8 ans, issus des familles accompagnées par les CCAS des communes de Pornic et de La Plaine sur Mer.

Une sortie de plein air, aux activités atypiques pour faire de belles découvertes.

Une journée insolite, inhabituelle, inoubliable, mémorable, faite de plaisirs pour partager un moment convivial.

### PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le prochain Conseil d'administration se tiendra le 31 mai 2024.

La séance est levée à 12H13.

Madame La Présidente,  
Séverine MARCHAND

The image shows a blue ink signature of Séverine Marchand written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine sur Mer" around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

La Secrétaire de séance,  
Danièle VINCENT

The image shows a blue ink signature of Danièle Vincent written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine sur Mer" around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

